

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 005-125/08/BC

**■ Marchés n°03/121, 03/136, 04/106, 04/109 - Prestations de transports urbains et interurbains et de dessertes scolaires - Rectification de la formule d'actualisation des prix - Approbation d'avenants
DITRA 08/933/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les marchés n°03/121, 03/126, 04/106, 04/109 relatifs à des prestations de transports urbains, interurbains et scolaires en cours d'exécution prévoient dans leurs Cahiers des Clauses Administratives Particulières des clauses de révision des prix.

Or, ces clauses destinées à prendre en considération la hausse des prix dans le cadre de marchés pluriannuels ne sont pas applicables en l'état.

En effet, il convient de redéfinir les indices en précisant la base de référence ainsi que leur numéro d'identifiant à retenir pour le calcul de la formule la révision des prix comme indiqué dans les présents marchés.

Ces avenants permettront de calculer l'actualisation des prix de ces marchés. Les montants de ces révisions seront versés aux prestataires.

Il est donc proposé par la présente délibération, d'approuver les avenants joints en annexe relatifs aux marchés n°03/121, 03/136, 04/106, 04/109 élaborés en collaboration avec le Receveur des Finances.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°TRA/2/0364/B en date du 14 février 2003 relatif au marché n°03/121
- La délibération n°TRA/1/033/B en date du 14 février 2003 relatif au marché n°03/136
- La Délibération n°TRA/21/511/B en date du 9 juillet 2004 approuvant le marché n°04/106
- La délibération n°TRA/21/508/B en date du 9 juillet 2004 approuvant le marché n°04/109

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les marchés n°03/121, 03/126, 04/106, 04/109 relatifs à des prestations de transports urbains, interurbains et scolaires en cours d'exécution prévoient dans leurs Cahiers des Clauses Administratives Particulières des clauses de révision des prix.
- Que les clauses de révision des prix ne sont pas applicables en l'état
- Qu'il convient de corriger la formule de révision des prix et de redéfinir les numéros d'identifiant de ces indices
- Qu'il convient de préciser la périodicité de mise en œuvre de la clause de variation des prix

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants aux marchés n°03/121, 03/136, 04/106, 04/109 de transport en cours d'exécution ci-annexés.

Article 2 :

Les autres dispositions de ces marchés restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté urbaine exercice 2008 – Nature 6247 – Fonction 252 – Sous-politique C 220.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN